

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 25  
représentés : 7  
pour : 32  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Adhésion du Centre Municipal de Santé au Nouvel  
Accord national des Centres de Santé**

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés** :

A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	P. RIBATTO
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absents excusés** : T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le nouvel accord national des centres de santé, publié au Journal Officiel du 30 septembre 2015.

Considérant que le nouvel accord apportera des nouveaux financements pour le fonctionnement du Centre, notamment pour la pratique d'équipe et la transposition de mesures appliquées aux libéraux.

Il apparaît indispensable pour la ville d'adhérer à ce nouvel accord.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Maire à adhérer au Nouvel Accord National des centres de santé

**Article 2** : D'autoriser le Maire à prendre les décisions nécessaires à l'exécution de cet accord,

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Trésorier Municipal,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 22/12/2015  
Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016  
Pour le Maire et par délégation  
P/le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé

